

# 35

## Commission permanente

### Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47673

11 - Mobilités

### Attribution des accords-cadres relatifs aux missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour travaux routiers et cyclables des catégories 2 et 3

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 25 mars 2019 et 26 septembre 2022 ;

## Exposé :

Dans le cadre des opérations de travaux relatives aux aménagements cyclables et routiers du Département, il convient de faire appel à un coordonnateur Sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS), afin de prévenir les risques résultant de l'intervention de différentes entreprises.

A ce titre, une consultation des entreprises a été lancée le 24 octobre 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique et en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique).

Cette consultation était donc décomposée en 2 lots géographiques correspondant aux secteurs des agences départementales, à savoir :

- Lot n° 1 : secteurs de Brocéliande, Saint-Malo, Redon et Vallons de Vilaine ;
- Lot n° 2 : secteurs de Fougères et Vitré.

Pour chacun de ces lots, l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, il pourra ensuite être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an.

Lors du vote de la Commission permanente du 26 septembre 2022 autorisant le lancement de ce marché public, le montant maximum annuel indiqué pour les 2 lots était de 276 000 € HT. Or il s'agit du montant maximum pour les 4 périodes du marché public et non pour une seule période. Le montant maximum de commandes par période est en effet fixé à 40 000 € HT pour le lot n° 1, et à 29 000 € HT pour le lot n° 2.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de sa séance du 17 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à la société Presents située à Montgermont pour un montant maximum par période de 40 000 € HT, et à l'attribution du lot n°2 à la société Qualiconsult Sécurité située à Saint-Grégoire pour un montant maximum par période de 29 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programme ROGT001, ROGTI901, ROGTI902 millésime 2010 ; ROGTI002 millésime 2020, ROGTI003 millésime 2022 (code service P31), ROGEI005, ROGEI007 ET ROGEI077 (code service P32) et imputées sur les chapitres 20 et 23. Ces dépenses seront effectuées au fur et à mesure de la notification des bons de commande.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux accords-cadres de coordination Sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) avec l'entreprise Presents s'agissant du lot n°1, et avec l'entreprise Qualiconsult Sécurité s'agissant du lot n°2 conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2023.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231090

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation